

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23                      Présents : 17                      Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Antoine VERMOREL-MARQUES, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie RICHARD, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Marie-Françoise DESORMIERE et Céline JANDARD

Absents excusés : Mmes et M. Sylvie GALLAND, Monique REMONTET, Dominique MUZELLE, Béatrice DESPIERRE et Magali RAMIREZ

Absent : M. Salim DJELLAB

Procurations : Mme Sylvie GALLAND à Mme Muriel MARCELLIN, Mme Monique REMONTET à M. Jean-Pierre SAPT, M. Dominique MUZELLE à Mme Muriel MARCELLIN et Mme Magali RAMIREZ à Mme Aurélie RICHARD.

Date de convocation du Conseil municipal : le 25 avril 2022

Secrétaire de séance : M. Yves PERRIN

**1 – Procès-verbal de la réunion du 11 avril 2022 :**

POUR à l'unanimité

**Observations :**

Point 5 : la subvention pour la société Musicale de Rensaison a été allouée à 1 500 € mais portée à 1 400 € dans le procès-verbal, cependant la délibération a déjà été corrigée dans ce sens.

**2 – Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :**

**Par arrêté du Maire** : sans objet

**Par signature directe** :

date de la décision	type de marché (1)	Objet	Société ou entreprise	Montant HT en €	Montant TTC en €
12/04/22	S	Ecole élémentaire : remplacement d'une lampe de vidéoprojecteur	SPEED INFORMATIQUE	149,92	179,90
12/04/22	S	Contrat de maintenance 20 heures pour les matériels informatiques et vidéo des écoles	SPEED INFORMATIQUE	1 166,67	1 400,00
12/04/22	S	Ecole élémentaire : fourniture et installation de 2 routeurs d'accès Wifi	SPEED INFORMATIQUE	283,17	339,80
15/04/22	T	Ecole maternelle : dépose d'une cheminée et remise en places de tuiles et faîtage	Sas A.C.Z.	685,00	822,00
<b>TOTAUX</b>				<b>2 284,76</b>	<b>2 741,70</b>

**3 – Rénovation extension du restaurant scolaire et reconstruction de l'accueil de loisirs : validation de la procédure de consultation de la maîtrise d'œuvre** **N° 2022-05-02/01**

Mme Aurélie RICHARD, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, la Jeunesse et la Culture, rappelle que la commune a fait appel à la Sarl ARCHIGRAM en qualité de « programmiste » et lui a confié une mission de faisabilité et programmation pour la reconstruction de l'accueil de loisirs et la rénovation extension du restaurant scolaire. Il lui a été également confié une mission d'assistance pour le choix du concepteur.

Le groupe de travail constitué pour suivre ce dossier s'est réuni plusieurs fois afin d'examiner les différents scénarios présentés par la Sarl ARCHIGRAM. Le scénario 3.11 a recueilli l'approbation des élus.

Il prévoit la rénovation extension du restaurant scolaire situé Rue du Docteur Rouarts et la reconstruction de l'accueil de loisirs situé impasse de l'église.

La Sarl ARCHIGRAM a estimé l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux (valeur décembre 2021) comme suit :

- Rénovation extension du restaurant scolaire : 357 000 € HT

Elle intègre l'extension d'une salle de restaurant, les aménagements intérieurs de salles existantes et des aménagements extérieurs (pour une surface utile de 135 m²).

- Reconstruction de l'Accueil de loisirs : 873 000 € HT

Elle intègre le désamiantage et la démolition du bâtiment existant, les terrassements, la reconstruction de l'espace périscolaire et les aménagements extérieurs (pour une surface utile de 238 m²).

soit une enveloppe globale de 1 230 000 € HT.

Mme Aurélie RICHARD présente le programme technique détaillé récemment examiné par le groupe de travail.

Pour conduire l'étude de ces projets, il est nécessaire de faire appel à la maîtrise d'œuvre. Elle propose que la consultation soit lancée selon une procédure adaptée définie aux articles L2123-1 et R 2123-1-11 du code de la commande publique.

Il s'agirait d'une procédure adaptée restreinte avec une phase « appel de candidature » et une phase « remise de prestations et d'offres ».

La maîtrise d'œuvre est établie conformément :

- aux articles : L2410-1 à L2432-2 du code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports à la maîtrise d'œuvre privée,
- aux articles R2431-1 à R2432-7 du code de la commande publique relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,
- A l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages public à des prestataires de droit privé.

Le contenu de la mission confiée au titulaire sera une mission de base. Le titulaire se verra également confier la mission OPC (ordonnancement et pilotage chantier).

En ce qui concerne le choix du mode de dévolution des travaux, il devra être confirmé au plus tard à la réception de l'Avant-Projet Définitif (APD).

Mme Aurélie RICHARD présente le projet de dossier de consultation (DCE) pour la maîtrise d'œuvre.

La première phase d'appel à candidature s'achèvera par une décision du Conseil municipal qui devra choisir les 3 candidats à sélectionner pour la phase remise de prestations et d'offres.

En effet, Mme Aurélie RICHARD rappelle que la délégation accordée au Maire pour les marchés est limitée à 90 000 € HT. Le montant estimé de la mission de maîtrise d'œuvre globale sera très largement supérieur à ce seuil (en

tenant du fait qu'il n'y aura qu'un seul maître d'œuvre pour les 2 projets). Le Conseil est donc compétent pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Le DCE prévoit de demander une notice explicative avec remise de croquis explicatif (uniquement sur le projet « Reconstruction de l'Accueil de loisirs ») aux 3 candidats sélectionnés. Conformément au code de la commande publique une indemnisation devra être allouée à chacun.

Cette indemnisation est calculée sur le coût prévisionnelle 873 000 € HT x 13 % (estimation prévisionnelle de la mission de maîtrise d'œuvre) soit 113 490 € HT. La mission esquisse vaut environ 5 % de la maîtrise d'œuvre soit 5 674.50 € HT. Le code de la commande publique indique qu'elle doit valoir 80 % de l'élément de mission rendu, soit 5 674.50 x 80 % = 4 539.60 € arrondis à 4 550 € HT.

La phase remise des offres prévoit un retour fin septembre pour une attribution du marché en novembre 2022 par le Conseil municipal.

Mme Aurélie RICHARD présente les critères de sélection des candidatures et le jugement des offres.

## Phase candidature

### Critères intervenant pour la sélection des candidats

#### Capacité financière

La moyenne des chiffres d'affaires des 3 dernières années de chaque cotraitant doit être compatible avec l'importance de l'opération au regard des honoraires annuels prévisionnels que chaque cotraitant est susceptible de percevoir.

Qualification et qualité du candidat ou de l'équipe candidate : moyens et compétences

#### Qualité des références fournies :

Les références professionnelles des candidats jugées à partir des références d'opération de complexité équivalente à la présente opération, produites par chacun des membres de l'équipe et pour chacune des compétences exigées. Et, en complément, pour les architectes : qualité architecturale des références, représentatives de la production du candidat, mises en évidence au moyen des références portées sur les planches graphiques demandées.

## Phase remise des offres

Les critères d'évaluation des projets et d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'évaluation et d'attribution	Coefficient
Prix des prestations / rémunération pour la mission de la maîtrise d'œuvre.	40
Valeur technique de l'offre	60
<i>Note méthodologique explicitant l'organisation au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre et la méthodologie d'intervention pour réaliser la mission</i>	10
<i>Qualité de la réponse apportée au programme (Adéquation du projet aux exigences et besoins du programme technique détaillé et qualité fonctionnelle),</i>	15
<i>Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux au regard du niveau des prestations proposées</i>	15
<i>Qualité architecturale et intégration paysagère dans le site</i>	15
<i>Planning de l'opération (étude et travaux)</i>	5

Enfin, Mme Aurélie RICHARD propose de ne pas créer une commission MAPA pour ces 2 projets mais de dire que la commission « examen des marchés MAPA » (déjà créée par Le Conseil municipal) est compétente pour accompagner le Maire dans la procédure de consultation.

### DECISION :

- Approuver le projet de programme technique détaillé présenté,
- Arrêter le coût prévisionnel des travaux à :
  - Rénovation extension du restaurant scolaire : 357 000 € HT
  - Reconstruction de l'Accueil de loisirs : 873 000 € HT

soit un montant globale de 1 230 000 € HT,

- Valider le choix de la procédure adaptée restreinte pour le choix du maître d'œuvre,
- Valider la remise de prestation pour la reconstruction de l'Accueil de loisirs et le montant de l'indemnisation (4 550 € HT) par les 2 offres non retenues,
- Approuver le dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre,
- Charger Monsieur le Maire de lancer ladite consultation,
- Dire que la commission « examen des marchés MAPA » (délibération N° 2020-05-29/04 du 29 mai 2020) est compétente pour accompagner le Maire dans la procédure de consultation.

➔ **Pour à l'unanimité**

**4 – Contrat d'accueil en résidence d'artiste avec la Compagnie Variétés Lyriques (salle de la Parenthèse) : approbation d'un projet modifié** **N° 2022-05-02/03**

Madame Céline JANDARD rappelle que le Conseil municipal a approuvé par la délibération N° 2022-04-11/04 du 11 avril 2022, un contrat d'accueil en résidence d'artistes avec la Compagnie Variétés Lyriques.

Depuis, elle indique que la compagnie Variétés Lyriques a demandé à ajouter les dates du 23 au 24 mai et de remplacer « l'artiste auteur » par « l'équipe artistique ».

Enfin, il n'y aura qu'une représentation tout public (en non 2) et qu'une soirée Apéro lyrique (et non 2).

Elle présente le projet du nouveau contrat d'accueil en résidence d'artistes avec la Compagnie Variétés Lyriques.

Madame Céline JANDARD rappelle que « Les Variétés Lyriques » est une compagnie artistique professionnelle roannaise créée en 2014, qui a pour vocation de produire et diffuser le répertoire du théâtre lyrique auprès du grand public. Elle a ainsi la volonté d'accompagner les publics novices, ainsi que les spectateurs plus avertis, vers un art à la portée de toutes et tous : l'art lyrique.

Le contrat a pour objet de fixer les modalités et les conditions de l'accueil en résidence de l'artiste par la structure de résidence. Par résidence on vise le séjour au cours duquel l'artiste auteur bénéficie de la mise à disposition temporaire d'un lieu par la structure de résidence.

L'objectif est de permettre aux habitants du territoire de découvrir l'Opéra, de créer une proximité avec des artistes lyriques professionnels avec une proposition artistique à un coût accessible au plus grand nombre, et enfin la mise en valeur de la salle la Parenthèse, équipement municipal.

Le programme proposé lors de cette résidence s'articule autour de l'œuvre *Martin Squelette* d'Isabelle ABOULKER. Il s'agira de découvrir le travail mené auprès d'un public scolaire lors ces deux dernières années, mais également de rencontrer le public rennais. Pour cela, un apéro lyrique sera organisé en partenariat avec des associations locales.

En contrepartie, la Commune de Renaison s'engage à mettre à disposition gratuitement la salle de la Parenthèse :

- du 9 au 12 mai 2022
- du 15 au 20 mai 2022
- du 23 au 24 mai 2022.

Les locaux mis gracieusement à la disposition de l'équipe artistique font l'objet d'un état des lieux au début et à la fin de la résidence. Ces locaux sont dès le début de la résidence librement accessibles à l'équipe artistique sous réserves du respect du règlement de la salle.

Le contrat précise la présence effective, les locaux, la matériel mise à disposition, la rencontre avec le public, les assurances, la sécurité et le bilan partagé.

Le contrat débute le 9 mai et se termine le 24 mai 2022.

## DECISION :

- Approuver le contrat d'accueil en résidence d'artiste avec la Compagnie Variétés Lyriques à la salle la Parenthèse du 9 mai au 24 mai 2022,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'accueil,
- Dire que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 2022-04-11/04 du 11 avril 2022.

### ➔ Pour à l'unanimité

## **5 – Fourrière automobile : validation du principe de la délégation de service public**

*N° 2022-05-02/02*

Monsieur le Maire explique que l'article L325-13 du code de la route permet au Maire d'instituer un service public de fourrière automobile relevant de son autorité.

Le principal intérêt de la création d'un service public de fourrière automobile est de faciliter et d'accélérer l'enlèvement des véhicules en infraction, notamment en cas de défaillance des propriétaires, ainsi que des véhicules abandonnés ou en voie de situation d'épave sur le domaine public routier.

L'activité fourrière automobile constitue une activité de service public qui concourt au respect des règles de stationnement et de circulation sur les voies publiques et permet de :

- garantir la liberté d'accès des habitants à leur résidence,
- garantir la sécurité et la circulation des piétons sur les trottoirs,
- faciliter les interventions des services publics (sapeurs-pompiers, service de collecte des ordures ménagères...),
- permettre la tenue des manifestations urbaines,
- garantir le respect des places réservées aux personnes à mobilité réduite,
- garantir le respect des aires de livraison,
- retirer de la voie publique les véhicules qui constituent des épaves.

Il apparaît qu'un mode de gestion en régie est impossible. En effet, notre commune ne dispose ni du matériel, ni des locaux et équipements, ni du personnel nécessaire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de lancer au procédure de délégation de service public simplifiée compte-tenu de l'importance de notre commune.

Il s'agit d'un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation de service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Le contrat portera sur l'enlèvement et la mise en fourrières de véhicules ne respectant pas les dispositions du code de la route et les arrêtés de circulation et de stationnement, l'aliénation ou la destruction des véhicules terrestres conformément aux règles de procédure définies par la réglementation.

Monsieur le Maire propose que la durée du contrat soit fixée à 5 ans.

Monsieur le Maire indique qu'un appel public à la concurrence sera publié dans un journal d'annonces légales. La commission « délégation de service public » arrêtera la liste des candidats admis à remettre une offre.

## DECISION :

- Décider d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de mise en concurrence dite « délégation de service public simplifiée » telle que définie par l'ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret N° 2016-86 du 1er avril 2016 relatif aux contrats de concession, qui conduira à la désignation de l'exploitant de la fourrière automobile,
- Habilitier Monsieur le Maire à signer tous actes et engager toutes procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à engager librement toute discussion utile avec les candidats et à négocier librement les

offres présentées par les candidats conformément aux articles L1411-1 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

## ➔ POUR à l'unanimité

### **6 - Commission de délégation de service public (C.D.S.P) : élection des membres**

N° 2022-05-02/04

Monsieur le Maire explique que les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la Commune définit le rôle et la constitution de la commission de délégation de service public (C.D.S.P).

La commission de délégation de service public analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L5212-1 à L 5252-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et à l'égalité des usagers devant le service public.

La commission de délégation de service public est composée pour les communes de moins de 3500 habitants :

- du Maire ou de son représentant (Président),
  - de trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de 3 suppléants.

Monsieur le Maire fait donner connaissance d'une liste :

#### Candidatures :

##### • Liste 1

Titulaires : 1 - Christophe REGNY  
2 - Frédéric GOUTAUDIER  
3 - Sylvie GALLAND

- a. Nombre de votants ..... : 22
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls .... : 0
- c. Nombre de bulletins blancs..... : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés ..... : 22
- e. Majorité absolue ..... : 12
- f. Suffrages obtenus par liste1 ..... : 22

Sont élus au sein de la commission de délégation de service public, Madame Sylvie GALLAND et Messieurs Christophe REGNY et Frédéric GOUTAUDIER en qualité de titulaire,

Suppléants : 1 – Jean-Pierre SAPT  
2 – Marie-Françoise DESORMIERE  
3 – Muriel MARCELLIN

- a. Nombre de votants ..... : 22
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls .... : 0
- c. Nombre de bulletins blancs..... : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés ..... : 22
- e. Majorité absolue ..... : 12
- f. Suffrages obtenus par liste ..... : 22

Sont élus au sein de la commission de délégation de service public, Mesdames Marie-Françoise DESORMIERE et Muriel MARCELLIN et Monsieur Jean-Pierre SAPT en qualité de suppléant.

### **6 – Questions diverses**

Prochain Conseil municipal : **jeudi 9 juin à 18 h 15**

Séance levée à 19h41